

La Directive Seveso 3

Principales évolutions

**CLIC de la zone industrialo
portuaire du Havre**

Réunion du 11 décembre 2012



UN CHAMP D'APPLICATION REMANIÉ

Entrée en vigueur du **règlement sur la classification,
l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges**
(CLP, règlement 1272/2008 CE)

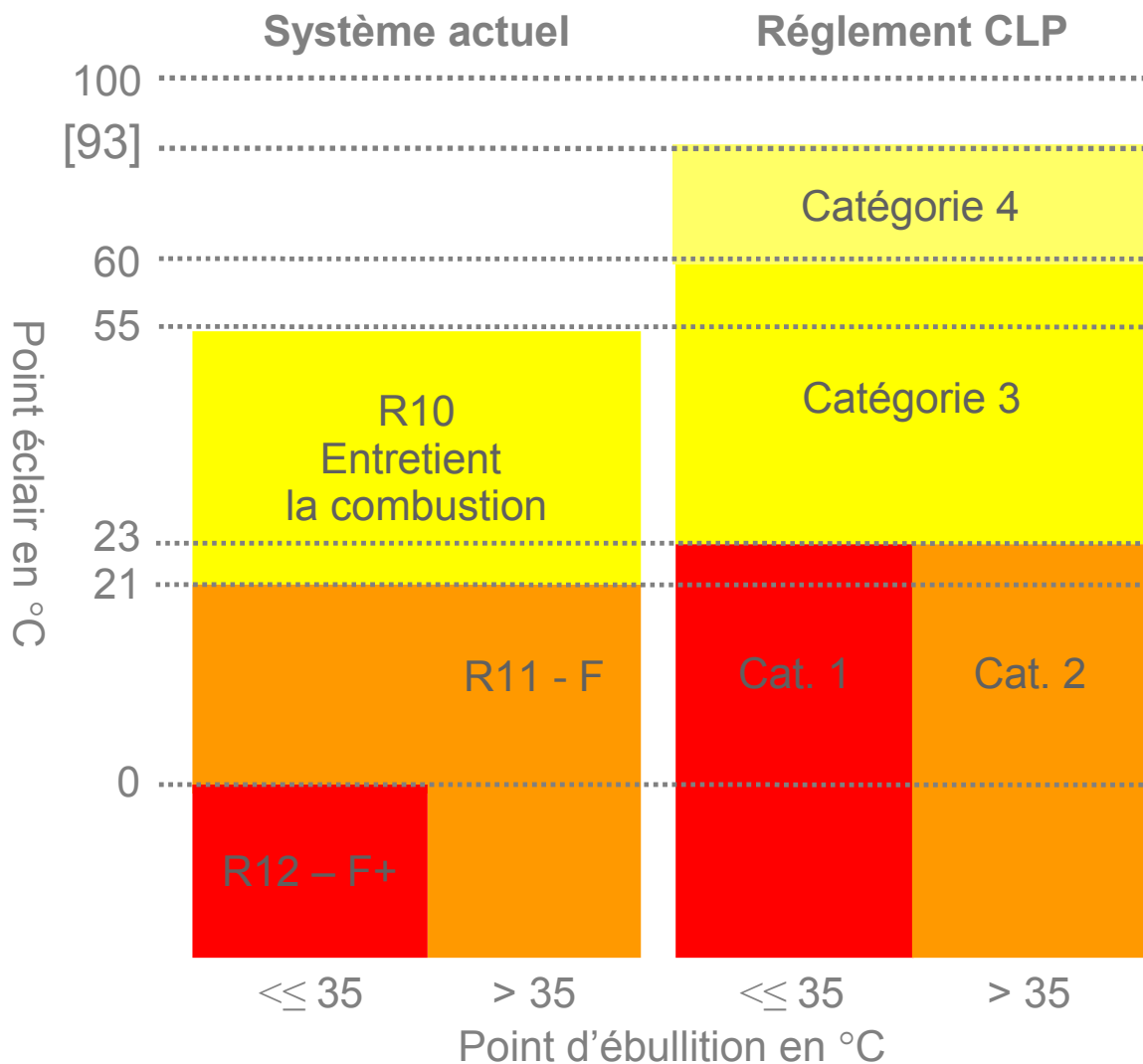
Incidences du CLP sur la directive Seveso

Des modifications nécessaires pour aligner le champ de la directive (annexe I) sur le règlement CLP

Systeme actuel	CLP
5 dangers physiques (inflammable, explosif ...)	16 dangers physiques
9 classes de dangers pour la santé (toxique...)	10 classes de dangers pour la santé
Dangers pour l'environnement aquatique	Dangereux pour l'environnement aquatique
Dangers pour l'environnement non aquatique (couche d'ozone & environnement terrestre)	Dangereux pour la couche d'ozone + Substances et mélanges auto-réactifs, peroxydes organiques. + Solides pyrophoriques + Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables »

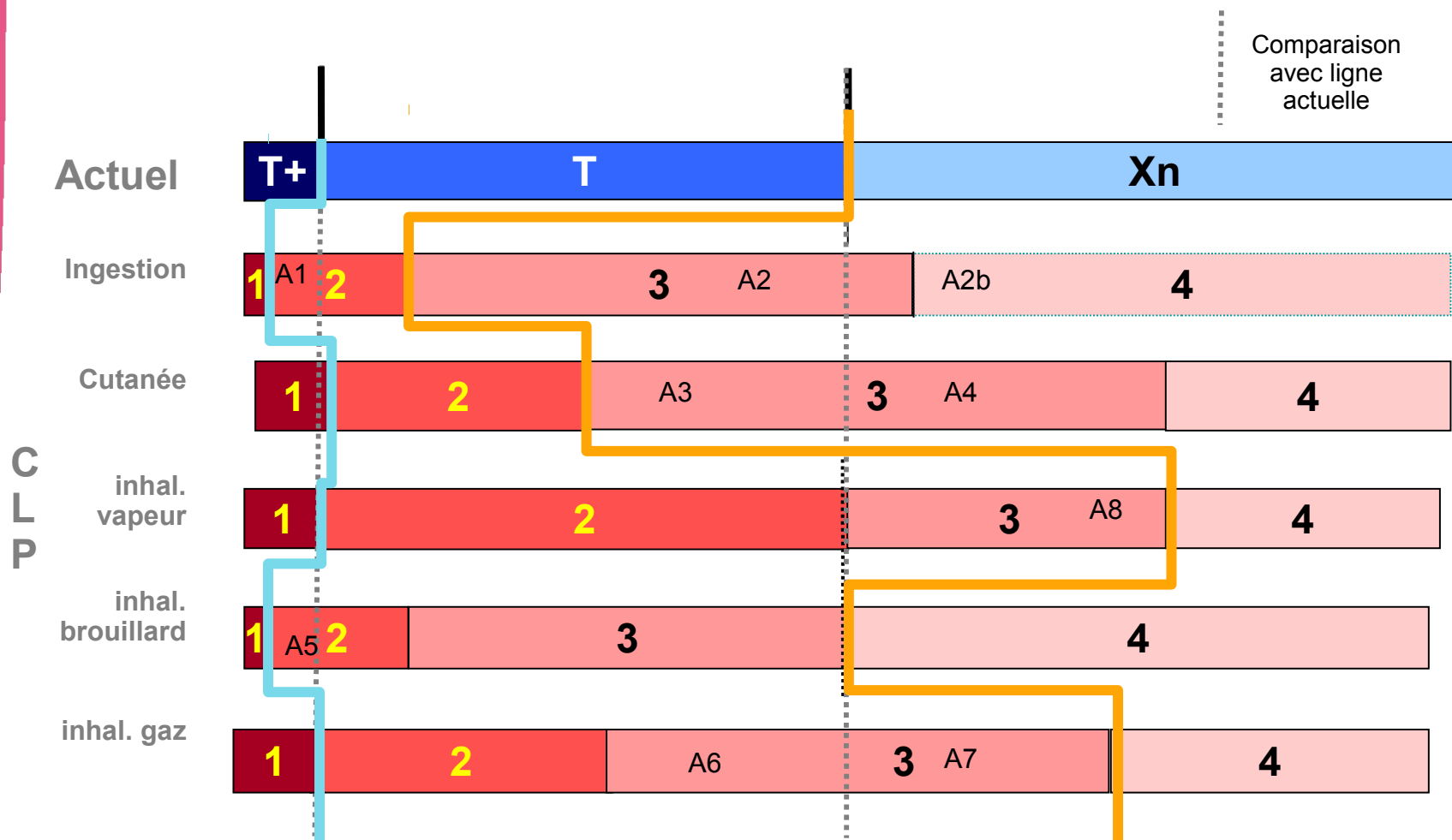
Incidences du CLP sur la directive Seveso

Exemple des liquides inflammables



Incidences du CLP sur la directive Seveso

Dangers pour la santé : toxique



Limite seuil haut/seuil bas

Limite seuil bas / non seveso

Zones A1, A5 allégées - Zones A2, A3 déclassées - Zone A8, A7 nouvellement classées

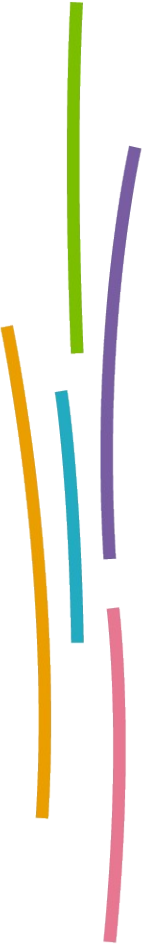
AUTRES EVOLUTIONS



Autres évolutions apportées par Seveso 3

- **PPAM et SGS** *PPAM quinquennale ; aspects vieillissement, activités sous-traitées*
- **Etude de dangers** *notion de meilleures pratiques disponibles, risques naturels*
- **Plans d'urgence** *consultation du public sur les PPI*
- **Effets domino** *obligations d'information (rappels)*
- **Inspections** *fréquence, plan d'inspection national, suivi des plaintes et écarts majeurs*
- **Gestion des accidents majeurs** *information des riverains*
- **Maîtrise de l'urbanisation** *(pour mémoire)*
- **Information et participation du public**
 - *modalités suivant dispositions de la convention d'Aarhus*
 - *site internet par établissement*
 - » *inventaire des substances*
 - » *informations sur les inspections*
 - » *éléments sur les nouveaux aménagements*

DÉLAIS D'APPLICATION DES DIFFÉRENTES OBLIGATIONS



Délais d'application des différentes obligations

Recensement des substances dangereuses (hors recensement triennal)

Élaboration de la PPAM

Établissement nouveau	Établissement existant (ne changeant pas de classement)	« Autre établissement » (changeant de classement)
Délai raisonnable avant la construction ou la mise en service, ou avant les modifications	1 an à compter de la date à partir de laquelle la directive s'applique à l'établissement concerné. Soit le 01/06/2016	1 an à compter de la date à partir de laquelle la directive s'applique à l'établissement concerné
MAJ de tous les documents avant chaque modification volontaire (article 10)		

Délais d'application des différentes obligations

Élaboration de l'EDD

Élaboration des plans d'urgence interne

Envoi à l'administration des informations relatives au plan d'urgence externe

Établissement nouveau	Établissement existant (ne changeant pas de classement)	« Autre établissement » (changeant de classement)
Avant mise en service ou avant les modifications	Pour les établissements seuils hauts : un an à compter du 01/06/2015 soit le 01/06/2016	2 ans à compter de la date à laquelle la directive s'applique à l'établissement concerné

***Merci de
votre attention***



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie